Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le 10/03/2023
ID : 015-200066637-20230223-2023_CC_005-DE

Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

Hautes Terres Communauté
Le 23 février 2023
DELIBERATION N°2023-CC-005
2.1 - Documents d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 23 février, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MURAT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME
Gilles AMAT
Claire ANDRIEUX-JANNETTA
Djuwan ARMANDET
Karine BATIFOULIER
Vivien BATIFOULIER
André BOUARD
Georges CEYTRE
Gilles CHABRIER
Denis DELPIROU
Franck DE MAGALHAES
Xavier FOURNAL
Danielle GOMONT
Alain GRIFFE
Eric JOB
Jean-François LANDES
Philippe LEBERICHEL
Danièle MAJOREL
Michel MARSAL
Daniel MEISSONNIER
Jean-Pierre PENOT
Colette PONCHET-PASSEMARD
Michel PORTENEUVE
Gérard POUDEROUX
Félix ROCHE
Pierrick ROCHE
Jean RONGIER
Philippe ROSSEEL
Philippe SARANT
Christophe SOULIER
Claire TEISSEDRE
Marie-Claire TUFFERY
Alain VAN SIMMERTIER
Roland VERNET
Eric VIALA

Étaient absents excusés:

Bernadette BEAUFORT-MICHEL
Frédérique BUCHON
Marie Ange CHARBONNIER
Lucette CHAUVEL
Béatrice CHEVALLET
Magali CRAUSER
Thierry DALLE
Christian DONIOL
David GENEIX
Robert JOUVE
Pierre JUILLARD
Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME
Luc LESCURE
Thierry MATHIEU
Vincent MENINI
Bernard PAGENEL
Ghyslaine PRADEL
Jean-Paul REBOUL
Marie-Laure TIBLE
Josette TOUZET
André TRONCHE
Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Marie Ange CHARBONNIER À Djuwan ARMANDET
Lucette CHAUVEL À Georges CEYTRE
Magali CRAUSER À Pierrick ROCHE
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER
Robert JOUVE À Didier ACHALME
Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME À Gilles CHABRIER
Thierry MATHIEU À Denis DELPIROU
Bernard PAGENEL À Jean-François LANDES
Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Josette TOUZET À Jean-Pierre PENOT

Date de convocation : 16 février 2023
Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE
Membres en exercice : 57
Présents : 35 – Pouvoirs : 10 – Votants : 45

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Révision du PLU de Laveissière – Application de sous-destinations issues du décret n°2020-78 et de l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 précisant le décret précité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-26 de la commune de Laveissière, en date du 26 juin 2017, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°2019-18 de la commune de Laveissière en date du 28 mai 2019, dans le cadre de la révision du PLU de Laveissière, débattant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°2021-011 de la commune de Laveissière en date du 22 janvier 2021, débattant sur les orientations générales du PADD. Cette délibération annule et remplace la délibération (n°2019-18) ;

Vu le transfert automatique à Hautes Terres Communauté de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-91 de la commune de Laveissière, en date du 27 septembre 2021 donnant son accord pour que Hautes Terres Communauté finalise la procédure de révision générale engagée avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » au 1er juillet 2021 ;

Considérant qu'il appartient à Hautes Terres Communauté de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Laveissière ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2023
Reçu en préfecture le 09/03/2023
Publié le
ID : 015-200066637-20230223-2023_CC_005-DE

Vu le décret n°2020-78 publié au Journal Officiel le 1er février 2020, modifiant l'article R.151-28 du Code de l'urbanisme concernant la destination « Commerce et activités de service » à utiliser au sein du PLUi, et notamment son article 2 prévoyant l'entrée en vigueur de l'évolution ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2020 publié au Journal Officiel le 1er février 2020 et précisant l'évolution portée par le décret précité ;

Considérant que le décret précité entraîne une modification de la sous-destination « hébergement hôtelier et touristique », au profit de trois alinéas décrits par l'arrêté susmentionné. Pourront ainsi être utilisées indépendamment les sous-destinations « hébergements hôteliers » et « autres hébergements touristiques », facilitant l'intégration de ces notions dans le règlement du PLU ;

Considérant que ce décret ne peut être applicable aux procédures en cours qu'en cas de délibération expresse de la part de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 06 février 2023 ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE DÉCIDER** d'appliquer dès la procédure de révision générale du PLU de Laveissière en cours, la réglementation relative aux sous-destinations résultant du décret n°2020-78 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.